



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 20/02/2024

Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00

Question n° 6

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à
Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Agnès MARTIN / Madame Anne VIGNOT, part à
18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN** /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /
Monsieur Yves CHANSON

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00180810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 6 décembre 2023

Besançon, le 20 décembre 2023

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Michel JOURNEAUX, **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Marie-Jeanne URLACHER, Chargée de mission Accessibilité
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h05 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame MAUGAIN remercie le CCAS et la Ville de Besançon pour la journée des Rendez-vous de l'âge. L'animation musicale a été très appréciée. La manifestation est à maintenir.

Madame WANLIN rappelle la mobilisation des équipes pour que cette journée soit réussie et remercie en particulier Monsieur PHILIPPE, qui assure actuellement l'intérim de chef de service de la Maison des Séniors et qui a piloté l'organisation de l'évènement. Elle regrette toutefois le manque de couverture médiatique.

Madame MAUGAIN souhaite connaître le coût de cette journée.

Madame WANLIN indique que les Rendez-vous de l'âge représentent une dépense d'environ 100 000 €. Les charges les plus importantes en termes de coût sont la location de Micropolis et les charges afférentes, ainsi que les repas.

Monsieur TERZO a trouvé la journée réussie et demande combien de personnes ont assisté à la manifestation.

Monsieur PHILIPPE répond que 2 041 inscriptions ont été enregistrées et que 1 880 participants ont émergés. Il ajoute que 1 950 repas avaient été commandés.

Monsieur TERZO est surpris par le nombre de retours d'invitations qui n'ont pas pu être distribuées aux personnes sélectionnées sur la base des listes électorales.

Madame MAUGAIN informe avoir participé à l'inauguration d'une résidence inclusive, portée par Loge.GBM, située 49-51 rue de Dole. Elle précise qu'une personne de l'Agora a obtenu un logement dans ce nouvel établissement.

Madame LEMERCIER indique que le Département est un partenaire important de ce projet, mais que seul Loge.GBM a été cité dans la presse.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit d'un concept d'habitat qui devrait se développer davantage dans les temps à venir.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Indemnisation de deux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN soulève la problématique quant au délai de traitement de l'affaire par la justice, alors qu'il s'agit de faits très graves.

Madame WANLIN ajoute que, plus les délais sont longs, plus la démarche perd du sens. Elle précise, par ailleurs, que Monsieur GUILLOT a repris ses fonctions 48 heures après son agression.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'indemnisation de Madame Odile GALLI à hauteur de 500 euros au titre de la protection fonctionnelle ;
- ✓ Votent favorablement l'indemnisation de Monsieur Joël GUILLOT à hauteur de 12 405 euros au titre de la protection fonctionnelle.

Question n° 4 : Cession de la Résidence autonomie Henri Huot à la Ville de Besançon

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN revient sur l'intervention de Monsieur FAGAUT, lors du Conseil Municipal du 6 novembre, quant à une plus-value réalisée par le CCAS avec la vente de la Résidence autonomie Huot.

Elle explique que si le bâtiment était effectivement porté par l'OPHLM, devenu Loge.GBM depuis, le CCAS a remboursé tous les emprunts et charges liés au bâtiment. Ce n'est qu'à l'issue du remboursement de ces frais que le CCAS a pu acquérir le bâtiment au franc symbolique.

Monsieur FAGAUT a adressé un courrier à Madame la Maire, demandant que lui soit adressé l'acte notarié de la Résidence autonomie Huot.

Madame WANLIN invite les administrateurs à prendre connaissance du courrier de réponse de Madame la Maire et de l'acte notarié qui leur sont remis sur table.

Madame WANLIN informe que le bâtiment est désormais vide et qu'un projet de Maison des Femmes est envisagé pour cet établissement.

Monsieur BILLOD demande quels sont les éléments que Monsieur FAGAUT avaient à sa connaissance pour justifier son intervention en Conseil Municipal.

Madame WANLIN explique qu'il avait été évoqué à plusieurs reprises la possibilité de vendre la Résidence autonomie, une fois celle-ci vide de tout résident. A ce jour, rien n'est acté tant que les administrateurs n'ont rien voté, ces derniers pouvant refuser de céder le bâtiment à la Ville. Néanmoins, il fallait l'accord préalable du Conseil Municipal pour pouvoir changer la destination de la Résidence autonomie en cas de projet de vente.

Madame LEMERCIER explique avoir interpellé le Conseil Municipal qui, dans son rapport, indiquait que le CCAS et la Ville avaient trouvé un accord et que les élus avaient voté pour l'achat de la Résidence autonomie. Or, de son côté, le Conseil d'Administration du CCAS n'avait pas délibéré pour la vente l'établissement.

Lors du séminaire des administrateurs le 6 octobre 2023, ces derniers avaient seulement été informés de la réflexion portée sur le devenir du bâtiment.

Elle aurait préféré que le Conseil d'Administration se prononce d'abord sur la vente de son bien, puis que le Conseil Municipal réfléchisse ensuite à l'acquisition de celui-ci.

Elle ajoute que le projet de Maison des Femmes semble déjà bien avancé.

Madame WANLIN reconnaît que la temporalité peut choquer, mais assure que l'avis préalable du Conseil Municipal était obligatoire, ce qui n'enlève rien au pouvoir de décision du Conseil d'Administration sur la validation de la cession

Madame LEMERCIER pense qu'au vu des déficits du CCAS sur certains postes, la Ville va devoir augmenter la subvention qu'elle lui attribue. En attendant, vu les frais engendrés au niveau de cet établissement, la vente de la Résidence autonomie Huot est une opportunité pour le CCAS.

Monsieur ROUX ajoute qu'il convient également de tenir compte de la période de crise sanitaire, qui a fortement impacté l'aide à domicile, ainsi que les besoins des résidents des Résidences autonomie.

Madame LEMERCIER précise que son intervention et l'intervention de Monsieur FAGAUT portaient sur des propos séparés.

Madame WANLIN indique que la Ville est très présente pour le CCAS. Elle a notamment augmenté la subvention qu'elle lui attribue de 1,5 % chaque année, et ce depuis 2020. L'Etat et le Département sont également présents dans les financements apportés au CCAS.

Madame WANLIN rappelle que le CCAS est lié aux autorités de tutelle dans le cadre des services à domicile et qu'il est notamment soumis à la tarification du Département dans le cadre du CPOM.

Madame WANLIN informe que la vente de la Résidence autonomie Huot permettra d'investir dans la construction de la nouvelle Résidence autonomie.

Monsieur PELLATON souhaite savoir comment a été évalué le montant de la cession.

Madame WANLIN répond que le prix du bâtiment a été évalué par France Domaine. Elle précise qu'une décote de 15 % a été appliquée, des travaux de désamiantage devant être réalisés par le nouvel acquéreur.

Madame MARTIN demande pourquoi la question de la cession de la Résidence autonomie Huot n'a pas été inscrite au Conseil Municipal du 7 décembre, soit après délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame VOUILLOT répond que, selon un article du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public a l'obligation de délibérer au vu de l'avis du Conseil Municipal. La Ville devait donc se prononcer en premier pour autoriser le changement de destination du bien.

Madame LEMERCIER demande confirmation que le vote de la présente délibération porte bien sur la vente de la Résidence autonomie uniquement.

Madame VOUILLOT répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Henri Huot au profit de la Ville de Besançon, au prix de 1 250 000 euros ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville, acquéreur.

Question n° 5 : Décision Modificative n°4

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER souhaite savoir si les dépenses réalisées pour les Rendez-vous de l'âge sont habituellement prises sur le budget du CCAS.

Madame WANLIN répond par l'affirmative. Toutefois, au vu de la décision de la Ville de maintenir les Rendez-vous de l'âge cette année, malgré les difficultés financières du CCAS, celle-ci a également contribué financièrement à la manifestation. Cet évènement participe en effet à l'attractivité de la Ville. Elle précise que les Rendez-vous de l'âge ont été créés par l'assemblée des sages en 2001.

Madame LEMERCIER ajoute que les Rendez-vous de l'âge ont remplacé les paniers repas, qui étaient distribués auparavant aux personnes âgées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°4 ;

✓ Votent favorablement la correction du résultat d'investissement 2022 du budget SSIAD repris au budget 2023.

Question n° 6 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'ouverture des crédits d'investissement 2024, par anticipation, pour le budget principal et les 7 budgets annexes.

Question n° 7 : Adoption de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Adoptent le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2024 pour le Budget principal.

Question n° 8 : Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors - Financement des études de programmation relatives à la construction de la future résidence autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la convention de financement à conclure avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ladite convention.

Question n°9 : Renouvellement des conventions de partenariat avec l'UDCCAS et de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

En tant que Présidente de l'UDCCAS, Madame WANLIN quitte la séance et ne participe ni aux débats ni aux votes du présent rapport.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent la poursuite du partenariat mis en place entre le CCAS et l'UDCCAS du Doubs ;

✓ Votent favorablement le projet de convention de partenariat ;

✓ Autorisent la Présidente à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et ses éventuels avenants ;

✓ Se prononcent favorablement sur la convention de mise à disposition de Mme GOISSET auprès de l'Union Départementale des CCAS du Doubs ;

✓ Autorisent Madame la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition de personnel, les avenants et les actes y afférents.

Question n°10 : Forfait Mobilités Durables

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande quel est le pourcentage évalué pour le montant annuel du forfait.

Madame WANLIN répond que le montant est défini sur la base d'un certain nombre de jours d'utilisation du moyen de transport éligible.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le montant du Forfait Mobilités Durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports en commun.
Ce forfait va au-delà de l'utilisation du vélo, il comprend également le covoiturage, la trottinette,...

Monsieur TERZO souhaite connaître les éléments à fournir par les agents pour bénéficier de la prise en charge des frais de transports en commun.

Monsieur SOUCARROS répond que les agents doivent communiquer notamment les justificatifs d'abonnement pour l'année en cours.

Madame MARTIN aimerait savoir combien d'agents bénéficient du forfait mobilité durable.

Madame VOUILLOT répond que peu d'agents du CCAS en bénéficient. En effet, ces derniers bénéficient plutôt de l'aide aux frais de transports, car ils utilisent en majorité les transports en commun.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur les évolutions du Forfait Mobilités Durables.

Question n°11 : Rapport Social Unique

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur M'BONGO demande si, dans la comparaison homme/femme qui est présentée, le rapport social unique prend aussi en compte la différence de rémunération.

Monsieur SOUCARROS indique que, lors de la présentation de ce rapport en Comité social territorial, les représentants du personnel ont demandé à ce que la rémunération soit intégrée à la comparaison. Une première approche a déjà été réalisée, mais elle doit encore être affinée.

Conformément à l'article L 231-4 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration est informé de l'alimentation du RSU et de la possibilité de consultation de cette base de données.

Question n°12 : Participation aux frais de repas du personnel - Renouvellement de la convention de partenariat avec la structure de restauration Les Tables d'Uzel

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si les 90 agents évoqués dans le rapport correspondent aux agents qui ont fait une demande de prise en charge des frais de repas.

Madame WANLIN répond par l'affirmative, il s'agit des agents qui fréquentent la structure pour y prendre leur déjeuner.

Monsieur TERZO aimerait connaître le prix du repas.

Madame WANLIN n'a pas connaissance du prix du repas. Elle indique que l'employeur prend en charge les frais de repas à hauteur de 1,39 € par jour (1,17 € en 2012).

Madame MARTIN estime que l'augmentation du tarif de prise en charge n'est pas très importante comparée à l'inflation.

Madame VOUILLOT explique que la collectivité est soumise à un arrêté de l'Etat qui fixe le montant que celle-ci peut rembourser.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le renouvellement de la convention de partenariat avec Les Tables d'Uzel ;

✓ Autorisent la Vice-présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport, et ses éventuels avenants.

Question n°13 : Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies, au profit des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Question n°14 : Rapport Annuel d'Accessibilité 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur ROUX présente un diaporama relatif au rapport annuel d'accessibilité.

Monsieur TERZO demande s'il s'agit du rapport de la Semaine bisontine du handicap de 2022 qui est évoqué dans le rapport d'accessibilité.

Monsieur ROUX répond par l'affirmative.

Monsieur TERZO regrette qu'il n'y ait pas eu beaucoup de manifestations organisées en 2023 dans le cadre de la Semaine du handicap, contrairement au programme développé sur la ville de Dijon.

Monsieur ROUX informe qu'un programme plus développé d'évènements sera mis en place en 2024, et en partenariat avec les associations locales.

Monsieur M'BONGO aimerait avoir des précisions sur les travaux de voirie et les modules sonores au niveau des feux tricolores.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit d'un dispositif pour les personnes malvoyantes.

Madame URLACHER explique qu'il s'agit d'un boîtier à destination de personnes en situation de handicap visuel, distribué à titre gratuit par la Direction Voirie, contre une caution de 45 €. Ce boîtier indique à la personne, lorsqu'elle est à hauteur de feux sonorisés (1 200 sur le territoire français), si elle peut traverser la chaussée. Il peut aussi être utilisé avec les bornes Navigueo présentes devant certains Etablissement recevant du public (ERP) de la Ville de Besançon.

Ce boîtier fonctionne sur tout le territoire français.

Madame MARTIN souligne l'importance du suivi de ces boîtiers, de façon à ce qu'ils soient toujours actionnés et en état de fonctionnement.

Madame URLACHER ajoute que, dans le cadre du premier marché, les boîtiers étaient très sensibles. Le deuxième marché, toujours en cours, a déjà permis de remplacer 50 % des modules inactifs. La totalité des boîtiers seront remplacés d'ici 2024.

Madame MARTIN interroge quant aux retours sur l'utilisation de l'application Ezymob.

Madame URLACHER répond que l'application est très appréciée par les personnes en situation de handicap et fonctionne dans toutes les langues. Cette solution facilite grandement le transport pour tous.

Elle ajoute que l'application Ezymob est payante pour la Ville mais gratuite pour les utilisateurs.

Madame MARTIN demande si l'application est connue.

Madame URLACHER répond que l'application commence à être connue par le biais des réseaux associatifs et qu'une communication dans la presse a déjà été réalisée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'accessibilité 2022.

Question n°15 : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 entre le Département du Doubs et le CCAS de Besançon, relatif au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur TERZO demande quel est le plan d'aide moyen dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Monsieur ROUX répond que cela dépend du niveau de dépendance des bénéficiaires.

Monsieur SOUCARROS ajoute que, bien souvent, le CCAS hérite des situations les plus complexes, non prises en charge par les autres opérateurs de l'aide à domicile. En moyenne, il s'agit de plan d'interventions entre 10 et 15 heures par semaine.

Monsieur TERZO s'inquiète des frais restant à la charge des bénéficiaires et des conséquences pour les usagers les plus dépendants dont les ressources sont faibles, notamment au vu de l'augmentation de 1 € prévue dans ce nouveau CPOM.

Monsieur SOUCARROS souligne qu'une des nouveautés de ce CPOM est le reste à charge, pour les bénéficiaires, du ticket modérateur.

Monsieur TERZO demande si ce reste à charge peut être pris en charge par les mutuelles.

Monsieur SOUCARROS répond que cela dépend des mutuelles souscrites. Il ajoute que la deuxième nouveauté du CPOM est la facturation des heures au réel. Il précise qu'il n'est pas possible, à ce jour, de mesurer avec précision l'impact de ces évolutions sur le CCAS, ainsi que sur les usagers.

Monsieur TERZO interroge le CCAS sur ce qu'il pourrait mettre en place pour aider les bénéficiaires à faibles revenus.

Madame WANLIN répond que le CCAS ne peut rien faire, ce dernier étant soumis au Département, qui est l'autorité de tutelle décisionnaire au niveau de la tarification.

Madame MARTIN demande s'il est possible de refuser de signer le CPOM.

Madame WANLIN répond par la négative.

Madame MARTIN demande si une négociation avec le Département est possible.

Madame LEMERCIER répond que les négociations ont déjà eu lieu.

Monsieur ROUX regrette que les difficultés financières des collectivités se répercutent sur les usagers.

Madame LEMERCIER revient sur le nombre d'heures d'aide à domicile, défini en fonction de la dépendance des bénéficiaires, et indique que celles-ci ne sont pas toujours toutes utilisées.

Madame FILAQUIER confirme cette difficulté avec le forfait d'heures, mais que cette problématique ne devrait plus exister avec la mise en place de la facturation des heures au réel.

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du contrat-cadre du CPOM 2023-2027, proposé par le Département du Doubs ;

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ce contrat, et à valider les engagements pris dans ce contrat, ainsi que les modalités de financement y afférant ;

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants ultérieurs au contrat-cadre initial du CPOM 2023-2027, notamment les avenants annuels liés à l'évolution du tarif socle.

Abstention : Monsieur TERZO

Question n°16 : Prolongation pour 2024 des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN souhaite savoir pourquoi la Maison de quartier de Velotte ne fait pas partie du partenariat.

Monsieur SOUCARROS explique que la Maison de quartier de Velotte est identifiée par la CAF comme étant un espace de vie sociale, alors que les Maisons de quartier, citées dans le présent rapport, sont labellisées centres sociaux par la CAF.

Madame LEMERCIER ajoute que ces Maisons de quartier sont des centres sociaux implantés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur la prolongation pour 1 an des conventions-cadres de partenariat avec les 4 Maisons de quartier associatives pour l'année 2024 ;
- ✓ Autorisent Mme la Vice-Présidente, à signer les avenants à intervenir avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosement / St-Ferjeux et la MJC Palente ;
- ✓ Autorisent Mme la Vice-Présidente, à signer l'avenant à intervenir la MJC Clairs-Soleils, sous réserve du respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagement contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :
 - du rapport d'activité 2022 ;
 - du rapport financier 2022 intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques ;
 - du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.

Question n°17 : Convention de partenariat dans le cadre de l'action « Accompagnement Vers et Dans le Logement » - Année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN indique que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail Social et de la Protection des Populations (DDETSPP) a accordé une subvention de fonctionnement au CCAS, suite à la reconnaissance du travail réalisé par Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) pendant la crise sanitaire.

Madame MAUGAIN demande s'il y a des conditions d'âge pour bénéficier de cet accompagnement.

Madame FILAQUIER explique qu'il n'y a pas de condition d'âge, les personnes doivent être en situation d'errance.

Madame MAUGAIN signale la présence d'une personne sur un parking et demande ce qu'il convient de faire.

Madame FILAQUIER indique qu'il faut appeler le 115, afin que la veille mobile se rende sur place et entre en contact avec la personne.

Madame MAUGAIN répond que le 115 a déjà été prévenu et que la personne s'est déjà rendue au SAAS.

Monsieur CREMER explique que le processus d'accompagnement est long.

Madame FILAQUIER ajoute qu'il faut que les personnes adhèrent librement à cet accompagnement. L'avantage de la mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est qu'il n'y a pas de limite dans le temps. Cela permet ainsi d'accompagner les personnes à la rue dans une temporalité qui est la leur. Le passage de relais aux autres partenaires (souvent les Antennes sociales de quartier) est fait lorsque la personne est prête et intégrée dans son quartier.

Monsieur CREMER précise que sur les 4 ETP d'AVDL, 3 sont positionnés au SAAS et 1 à l'Agora.

Madame LEMERCIER évoque la situation de la personne à la rue, sous le pont à proximité de l'hôpital.

Monsieur CREMER indique que cette personne ne veut pas partir et qu'il existe un véritable problème de sécurité.

Monsieur SOUCARROS précise que cette personne est rencontrée tous les jours par la veille mobile, mais qu'elle est dans une logique de refus d'accompagnement. La question de sa sécurité est évoquée avec elle, afin de l'amener à quitter cet endroit.

Madame FILAQUIER ajoute que la personne a refusé les propositions d'hébergement qui lui ont été faites.

Monsieur M'BONGO demande si le Préfet peut la contraindre à partir.

Monsieur SOUCARROS répond par la négative et ajoute que les équipes mobiles de psychiatrie ont rencontré cette personne et qu'il n'est pas non plus possible de l'hospitaliser sans son consentement.

Monsieur BILLOD précise que les personnes à la rue ne se sentent pas toujours en capacité de se débrouiller seules pour cuisiner, entretenir leur logement,...

Monsieur CREMER répond qu'il s'agit d'un accompagnement long, qui peut durer des années.

Madame FILAQUIER évoque les difficultés rencontrées par les personnes qui n'ont pas le choix de leur logement ni de sa localisation, ce qui complexifie leur accompagnement. Un des aspects de l'accompagnement est d'essayer de créer du lien dans le quartier mais parfois, le relogement est un échec car l'intégration ne se fait pas.

Madame MAUGAIN demande si les personnes accompagnées par le dispositif AVDL sont bisontines.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative. Elle ajoute que, ces derniers temps, plus d'une trentaine de personnes ont accédé à un logement. Ces personnes étaient connues et accompagnées par le SAAS depuis un certain temps.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Valident le partenariat entre le CCAS et l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs présentée en annexe pour l'année 2023 ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses éventuels avenants.

Question n°18 : Convention de financement ARS - Poste de psychologue au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'AGORA

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur ROUX demande si la précarité des personnes évoquée dans le rapport concerne la précarité psychique ou financière.

Monsieur CREMER répond qu'il s'agit de toute sorte de précarité.

Madame MAUGAIN regrette qu'il ne s'agisse que d'un poste à mi-temps de psychologue.

Monsieur ROUX s'inquiète de la judiciarisation de la psychiatrie et de l'augmentation actuelle des situations de violence. Il demande si l'Agora dispose du soutien nécessaire pour les équipes en cas de difficultés. Il appelle à la vigilance.

Madame FILAQUIER indique que l'Agora dispose déjà d'une structure médicale, à savoir les Lits Halte Soins Santé, et qu'il y a un lien avec le sanitaire depuis très longtemps. L'Agora est également en lien régulier avec l'équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP). Du personnel médical intervient au quotidien au sein du service, ce qui n'est pas le cas de toutes les structures d'hébergement.

Elle ajoute que l'Agora a l'habitude de travailler avec des psychologues, car certains intervenaient déjà aux Lits Halte Soins Santé. Le poste de psychologue présenté dans le rapport est fléché sur le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Monsieur ROUX fait référence à l'agression au couteau d'une personne et l'intervention du ministre de l'intérieur qui a pointé du doigt le secteur médical.

Monsieur SOUCARROS revient sur sa participation dans le cadre d'un comité stratégique en présence du Département et du Centre hospitalier de Novillars. Il indique qu'il n'y a jamais eu autant de projets, faisant le lien entre le médico-social et le sanitaire, retenus et financés à l'échelle locale. Il donne l'exemple de l'Escape Game porté par le CCAS.

Madame MAUGAIN fait part des situations très difficiles que les travailleurs sociaux de l'Agora doivent parfois gérer.

Madame FILAQUIER confirme que l'Agora accueille de plus en plus d'utilisateurs ayant de lourdes problématiques santé.

Elle indique, par ailleurs, que les structures d'hébergement d'urgence accueillent de plus en plus de personnes vieillissantes, mais que le CCAS ne dispose pas de dispositif adapté pour l'accueil de ce type de public.

Monsieur TERZO demande combien d'heures représente le mi-temps de psychologue.

Monsieur SOUCARROS répond que le mi-temps de psychologue représente 18 heures par semaine.

Madame FILAQUIER ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et que le psychologue n'est pas embauché par le CCAS. Ce poste n'a pas été réellement sollicité par le CCAS. Il s'agit d'un fléchage par l'ARS qui dispose actuellement de financements pour des vacances. Le CCAS est toutefois satisfait de disposer de ce mi-temps.

Monsieur TERZO évoque les besoins que peuvent avoir les personnes qui seront suivies et l'accompagnement qu'il conviendra de poursuivre.

Madame FILAQUIER explique que cette expérimentation va véritablement aider les équipes au niveau du partage de retours d'expériences et leur permettre de construire des outils à utiliser au quotidien.

Madame MARTIN demande si l'Escape Game est utilisé.

Monsieur SOUCARROS répond que l'Escape Game est victime de son succès et que les programmations se poursuivent. L'outil a été présenté lors de la semaine de la santé mentale et sa « promotion » a été réalisée sur les réseaux sociaux. Il indique que d'autres collectivités souhaitent s'emparer du même dispositif.

Madame MARTIN demande à partir de quel âge l'Escape Game peut être expérimenté.

Monsieur SOUCARROS précise que l'Escape Game est accessible à partir de 15 ans. Il indique par ailleurs, au vu de son succès, qu'il est envisagé de dédoubler le dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement de 0,5 ETP de psychologue ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2023 ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager les négociations avec l'Agence Régionale de Santé.

Question n°19 : Renouvellement de la convention de gestion entre le CCAS de Besançon et le GEM la Grange de LÉO

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « La grange de LÉO » ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « La grange de LÉO », et ses éventuels avenants.

Question n°20 : Modification de la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les amis de ma rue là »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les amis de ma rue là » ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les amis de ma rue là », et ses éventuels avenants.

Question n°21 : Lundisociable 2024 - Appel à manifestation d'intérêt

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN trouve le thème des mobilités intéressant et transversal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la modification de l'enveloppe consacrée à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- ✓ Autorisent les membres de la commission à désigner les partenaires retenus ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions de partenariat avec les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt.

Information n°1 : Calendrier 2024 des réunions du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du calendrier 2024 des réunions du Conseil d'Administration.

Madame MAUGAIN souhaite connaître la différence entre les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles.

Madame WANLIN donne des exemples d'immobilisations corporelles, à savoir les bâtiments, le matériel,... et des exemples d'immobilisations incorporelles comme les logiciels, les brevets...

Elle propose de revenir sur cette question lors de la prochaine présentation du budget.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 14 février 2023 à 17h, au CCAS, grande salle Maison du projet.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h21.

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN